



Lieu de la formation

CFPPA du Gers – site de Mirande

Coordinatrice

Mme Marie-Laure BARON

06 47 99 87 77

marie-laure.baron@educagri.fr



Formation continue ou en apprentissage

Diplôme de niveau IV



CFPPA du Gers

Route de Valentées

32300 MIRANDE

05 62 69 72 46

lpa.riscle@educagri.fr

formagri-gers.com



CFAA du Gers

Lavacant

32550 PAVIE

05 62 61 52 25

cfa.gers@educagri.fr

epl.auch.educagri.fr

Brevet Professionnel

Responsable
d'Entreprise
Agricole (BP REA)

Pôle Agriculture



CFPPA du Gers

Formation adultes & Apprentissage



Relation Emploi/Formation

Le **Brevet Professionnel de Responsable d'Entreprise Agricole** est un diplôme national de niveau IV, adapté aux réalités locales, qui permet d'obtenir les compétences nécessaires pour l'exercice du métier de Responsable d'Entreprise Agricole. Il donne la capacité professionnelle permettant de s'installer (droit à la DJA sous conditions).

Objectifs de la formation

La conduite d'une exploitation agricole nécessite de mobiliser des compétences communes, transversales à toutes les activités, qui s'appliquent à toutes les structures quel que soit leur système de production.

- le pilotage du système d'exploitation,
- la commercialisation des produits,
- la gestion économique et administrative,
- l'organisation du travail, le management,
- l'intégration dans les réseaux professionnels et territoriaux.

La conduite d'une exploitation agricole nécessite également de mobiliser les compétences spécifiques liées à la conduite d'une activité de production ou de transformation.

Le CFPPA du Gers, propose la conduite de plusieurs types d'ateliers : **grandes cultures, maraichage, aviculture, transformation de produits carnés, viticulture.**

Emploi

- Installation en tant que chef d'exploitation avec la capacité professionnelle
- Salarié en tant qu'ouvrier agricole

Formation

La poursuite d'études est possible après un BP REA

- BTS Analyse et Conduite des Systèmes d'Exploitation

Durée & période

La durée et le contenu du parcours sont adaptés selon les acquis et l'expérience du stagiaire

- **Adultes** : Formation en centre 1200 h max / Formation en entreprise 280 à 315 h
- **Apprentis** : Formation en centre 665 h / Formation en entreprise 800 à 850 h

Conditions d'accès

- **Prérequis** : Validation du projet professionnel à travers une expérience ou une immersion dans le métier.

Adultes

Niveau scolaire équivalent à un niveau de fin de seconde ou de fin de cycle préparatoire à un BEP, ou justifier d'un diplôme de niveau V. Sans ce niveau scolaire, le stagiaire devra justifier d'une année d'activité professionnelle dans le secteur agricole ou de trois années dans tout autre secteur.

Apprentis

Avoir entre 16 et 30 ans.

Niveau scolaire équivalent à un niveau de fin de seconde ou de fin de cycle préparatoire à un BEP, ou justifier d'un diplôme de niveau V.

Avoir signé un contrat d'apprentissage avec une exploitation agricole.

- **Dossier d'inscription** à retirer auprès du **secrétariat du CFPPA du Gers**
- **Sélection** : Entretien de motivation et tests
- **Délivrance du diplôme** : Avoir validé le parcours de formation **et** Justifier d'une année d'activité professionnelle dans n'importe quel secteur.

Financements / Rémunérations

Contactez le CFPPA du Gers, votre mission locale, votre conseiller Pôle Emploi, votre employeur ou le FONGECIF de votre région pour étudier les diverses possibilités de financements.

- **Programme Régional de Formation Professionnelle (PRFP)** financé par la Région Occitanie pour les demandeurs d'emplois, une expérience est exigée dans le domaine et une prescription. Les personnes n'ayant pas de droits Pôle Emploi ont la possibilité d'être rémunérées par la Région.
- **Financement de conseils régionaux** autres qu'Occitanie.
- **Congé Individuel de Formation (CIF)**. Il est destiné aux salariés en Contrat à Durée Déterminée, en Contrat à Durée Indéterminée ou intérimaire. Pour bénéficier d'une prise en charge financière renseignez-vous auprès de l'organisme qui reçoit la contribution de votre entreprise : FONGECIF ou organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA).
- **Compte personnel de formation (CPF)**. Il permet à tout salarié de bénéficier, à son initiative, d'une action de formation de son choix, en accord avec son employeur. Le salarié bénéficie chaque année d'un CPF d'une durée de 20 heures cumulables sur six ans dans la limite de 150 heures.
- **Contrat de sécurisation professionnelle**. Les salariés en procédure de licenciement économique peuvent mobiliser ce contrat.
- **Financements individuels.**